

STATUTS DE L'ASSOCIATION

En date du 27 Novembre 2024 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 : Dénomination de l'association NUESTROS PRODUCTION

Le nom de l'association est : NUESTROS PRODUCTION

Article 2 : Objet de l'association

Cette association a pour objets :

- de permettre à tous les publics de vivre des expériences artistiques
- de faciliter l'accès à la culture et à l'art, à tous les publics
- de mettre en place des événements artistiques ou non, ouverts à tous et à toutes
- de programmer, créer, organiser des événements culturels et artistiques
- De coordonner la médiation d'événements culturels et artistiques
- La réalisation, la production, l'édition, la distribution, diffusion, la location, l'exploitation, pour son compte ou celui d'un tiers, de toute oeuvre se rattachant directement ou indirectement à la cinématographie, la télévision, la radiophonie ou tout autre support multimédia existant ou à venir et d'une façon plus générale, à tout procédé de reproduction et de diffusion audiovisuelle.
- La réalisation, la production, l'édition, la distribution, la location, l'exploitation, pour son compte ou celui d'un tiers, de toute oeuvre se rattachant directement ou indirectement à la musique, la chanson, l'édition musicale, la production ou la réalisation de clips et d'une façon plus générale, à tous procédés de reproduction et de diffusion musicales.
- L'édition, la publication, la distribution et l'exploitation de toute œuvre littéraire ou artistique quelqu'en soit le support.
- L'acquisition, l'utilisation et la vente de droits d'auteur, les droits voisins des droits d'auteurs et de tout droit de propriété intellectuelle dans ces mêmes domaines en vue de leur exploitation et de leur production.
- L'achat, la vente, la location, l'exploitation de tout appareil, matière première ou article employé dans les industries cinématographiques, radiophoniques, musicales et audiovisuelles.
- La création, l'achat, la vente, la location, la mise en gérance ou prise de gérance, la prise de participation directe ou indirecte d'établissements industriels ou commerciaux se rapportant directement ou indirectement à l'industrie cinématographique et musicale.
- L'impression, l'édition, l'achat, la vente, la diffusion par tous moyens et procédés de toute publicité, de tout journal, disque, livre se rapportant à l'objet social.
- Le conseil, l'assistance, l'accompagnement des auteurs et artistes. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule soit avec des tiers, au moyen de la création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés, ou autrement.
- l'organisation d'évènements culturels et artistiques (des arts vivants aux cinémas). l'organisation, la diffusion, la production de festivals de cinéma.

- La formation, l'organisation de séminaires, de colloques et toute activité voisine ou complémentaire par tout moyen technique.
- L'organisation et la production d'évènements, conférences, podcast.

Article 3 : Moyens de l'association, modalités pratiques de son action

Permettre à tous les publics de vivre des expériences artistiques :

- Organiser des ateliers créatifs, des stages ou des résidences artistiques ouverts à tous.
- Mettre en place des expositions interactives ou participatives.
- Créer des espaces de rencontre entre artistes et public, comme des tables rondes ou des débats.

Faciliter l'accès à la culture et à l'art, à tous les publics :

- Proposer des tarifs réduits, des événements gratuits ou à prix libre.
- Aménager des dispositifs d'accueil pour les personnes en situation de handicap ou éloignées géographiquement.
- Organiser des projections ou spectacles itinérants dans les zones rurales ou les quartiers prioritaires.

Mettre en place des événements artistiques ou non, ouverts à tous et à toutes :

- Organiser des festivals, des concerts, des projections ou des foires culturelles accessibles.
- Mettre en œuvre des événements hybrides (art + sport, art + sciences, etc.) pour diversifier les publics.
- Développer des partenariats avec des institutions locales pour toucher un public plus large.

Programmer, créer, organiser des événements culturels et artistiques :

- Élaborer des calendriers de programmation culturelle (saisons thématiques, cycles).
- Recruter et coordonner des artistes, techniciens et partenaires pour chaque événement.
- Communiquer largement via des campagnes publicitaires et des réseaux sociaux.

Coordonner la médiation d'événements culturels et artistiques :

- Former des médiateurs culturels pour accompagner le public lors des événements.
- Concevoir et diffuser des supports pédagogiques pour mieux comprendre les œuvres (livrets, podcasts explicatifs, etc.).

Réaliser, produire, éditer, distribuer et diffuser des œuvres audiovisuelles :

- Monter des équipes de production pour tourner des courts ou longs métrages, documentaires, ou séries.
- Établir des partenariats avec des plateformes de streaming ou des chaînes de télévision pour la diffusion.

- Louer ou acheter du matériel audiovisuel pour la production interne.

Réaliser, produire et diffuser des œuvres musicales :

- Produire des albums ou des singles pour des artistes indépendants.
- Organiser des concerts ou des showcases pour promouvoir ces œuvres.
- Produire des clips musicaux ou des vidéos promotionnelles.

Éditer, publier et distribuer des œuvres littéraires ou artistiques :

- Publier des livres, recueils ou catalogues en lien avec des événements ou des projets artistiques.
- Diffuser ces œuvres via des librairies, sites en ligne, ou événements spécialisés.

Exploiter des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle :

- Acheter ou négocier des droits d'auteur pour exploiter des œuvres audiovisuelles ou musicales.
- Gérer la cession ou l'acquisition de droits pour des projets audiovisuels et musicaux.

Acheter, vendre et louer du matériel artistique ou audiovisuel :

- Louer ou vendre du matériel de tournage, d'enregistrement ou de projection à d'autres associations ou entreprises.
- Fournir des équipements pour des événements ou productions externes.

Créer ou gérer des établissements industriels ou commerciaux :

- Monter ou participer à des coopératives ou espaces de coworking dédiés à l'audiovisuel et aux arts.
- Collaborer avec des startups ou entreprises créatives pour développer des projets culturels.

Imprimer et diffuser des supports publicitaires ou informatifs :

- Créer et distribuer des brochures, flyers ou catalogues liés aux activités de l'association.
- Diffuser des vidéos promotionnelles sur les réseaux sociaux ou autres plateformes numériques.

Conseiller et accompagner les auteurs et artistes :

- Proposer des services de mentorat, coaching ou conseil en gestion de carrière artistique.
- Aider les artistes à monter leurs dossiers pour des subventions ou appels à projets.

Organiser des événements culturels et artistiques :

- Monter des événements variés (expositions, conférences, projections) sur des thèmes spécifiques.

- Travailler avec des curateurs ou experts pour enrichir les programmations.

Produire et organiser des festivals de cinéma :

- Mettre en place des comités de sélection pour programmer des films.
- Établir des partenariats avec des lieux culturels, des sponsors ou des institutions locales.

Former et organiser des séminaires :

- Proposer des formations aux métiers de l'audiovisuel, de l'écriture ou de la gestion culturelle.
- Organiser des colloques ou conférences sur des thématiques artistiques contemporaines.

Produire des podcasts et conférences :

- Monter des studios d'enregistrement pour créer et diffuser des podcasts sur l'art et la culture.
- Organiser des rencontres ou webinaires accessibles en ligne pour élargir l'audience.

Article 4 : Lieu de son siège social

Le siège social est fixé
4 rue montmartre, 75001 (PARIS)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera néanmoins nécessaire.

Article 5 : Durée pour laquelle l'association est créée

Cette association est créée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose :

- des membres titulaires.
- des membres adhérents.

Les membres titulaires sont les membres du Conseil d'Administration de l'association NUESTROS PRODUCTIONS. Ces derniers sont membres de droit de l'association et sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs et adhérents sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité afin de répondre à l'objet décrit précédemment.

Article 7 : Administration

Les membres du Bureau sont :

- Mr Edmond EDEL : co-Président, Secrétaire Général
- Mme Juliette BAYLE : co-Présidente, Trésorière

Article 8 : Conditions d'adhésion et de radiation

L'association résulte d'une convention régie par les principes du droit applicables aux contrats et obligations, appelée statuts. L'adhésion à une association constitue donc un engagement qui suppose des droits et devoirs.

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut :

- Formuler et signer une demande écrite
- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association
- Être accepté par le conseil d'administration

Ainsi, tout membre qui ne remplit pas ses obligations contractuelles peut encourir, des sanctions allant jusqu'à la suspension temporaire de l'association, voire l'exclusion. La qualité de membre peut également se perdre par démission écrite.

Article 9 : Organisation de l'association

Fonctionnement des instances dirigeantes :

Les Président-e-s convoquent les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous les pouvoirs à cet effet. Ils peuvent déléguer certaines de ses attributions.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

La trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance de la Présidente.

Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par les Présidentes, ou sur la demande d'au moins 50% des membres.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration, et le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère sur :

- La gestion du conseil d'administration
- La situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes passés et vote le budget des activités à venir
- Les questions à l'ordre du jour
- L'élection des nouveaux membres du Conseil

Article 10 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les

lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Article 12 : Modalités de modification et de dissolution

Des modifications ou la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du mercredi 27 Novembre 2024.

Signature

Juliette BAYLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Juliette BAYLE".

Signature

Edmond EDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Edmond EDEL".